



Décision

portant modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse en raison de l'entraînement et des démonstrations de la Patrouille Suisse et du PC-7 Team des Forces aériennes

13 mars 2020

- Autorité compétente:** Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (OFAC)
- Objet:** Les espaces aériens décrits à l'annexe 2 de la présente décision sont reclassés zones réglementées temporaires (TEMPO RA) interdites au trafic aérien. Aux dates et horaires indiqués, les aéronefs qui ne participent pas aux entraînements, ni aux manifestations ont l'obligation de contourner les zones réglementées.
- Base légale:** Conformément aux art. 8a et 40 de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0) en relation avec l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), il incombe à l'OFAC d'établir la structure de l'espace aérien et les classes d'espace aérien. Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du DETEC du 20 mai 2015 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA, RS 748.121.11), l'OFAC peut établir des zones réglementées et des zones dangereuses afin de garantir la sécurité aérienne. Les zones réglementées et en l'occurrence les TEMPO RA sont des espaces aériens, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites desquels le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.
- Conformément à l'art. 8a, al. 2, LA, les recours formés contre les décisions de l'OFAC établissant la structure de l'espace aérien n'ont aucun effet suspensif.

- Teneur de la décision:
1. Les espaces aériens décrits à l'annexe 2 de la présente décision sont reclassés zones réglementées temporaires activables pendant certaines heures.
 2. Les charges suivantes sont en outre prononcées:
 - 2.1 Les aéronefs qui ne participent pas aux démonstrations de vol acrobatique, ni aux entraînements à cette fin ont l'obligation de contourner les zones réglementées définies lorsqu'elles sont activées. Ces zones ne peuvent être activées qu'aux dates mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision. Les heures exactes auxquelles elles sont actives sont communiquées par voie de Notice to Airmen (NOTAM).
 - 2.2 Les vols de recherche et de sauvetage ou les vols d'ambulance urgents (HEMS) sont admis dans les TEMPO RA activées en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (Aeronautical Information Publication, AIP) au chapitre ENR 5.1 – 5.
 3. Les TEMPO RA sont publiées par voie de NOTAM tandis que les données cartographiques associées au TEMPO RA sont diffusées via le Daily Airspace Bulletin Switzerland (DABS).
 4. La modification temporaire de la structure de l'espace aérien conformément au ch. 1 de la présente décision entre en vigueur le 6 avril 2020.
 5. La présente décision ne donne lieu à aucun émolument.
 6. La présente décision est notifiée aux Forces aériennes sous pli recommandé avec avis de réception, et communiquée sous pli recommandé à tous les milieux consultés qui ont adressé une prise de position.
- Destinataires:
- La présente modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse intéresse toutes les personnes qui utilisent d'une manière ou d'une autre l'espace aérien en question ou qui exercent des activités susceptibles d'avoir des incidences sur cet espace et donc sur la sécurité du trafic aérien.

- Enquête publique: La présente décision est accessible aux usagers de l'espace aérien par le biais de sa publication dans la Feuille fédérale en allemand, en français et en italien. Elle peut également être obtenue par téléphone au 058 467 40 53 auprès de l'OFAC, division Sécurité des infrastructures.
- Voies de droit: Un recours peut être formé dans les 30 jours contre la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall. Conformément à l'art. 22a, al. 1, let. a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 172.021), le délai de recours ne court pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement. Le délai de recours commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties et, en cas de publication dans une feuille officielle, le jour suivant celle-ci. Le mémoire de recours envoyé en double exemplaire, indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve, de même qu'une procuration en cas de représentation seront jointes au recours.

24 mars 2020

Office fédéral de l'aviation civile:

Le vice-directeur, Martin Bernegger

**Annexe 2 de la décision du 13 mars 2020 concernant
l'établissement de TEMPO RA pour la Patrouille Suisse (PS)
et le PC-7–Team (PC7T) des Forces aériennes**

PS

«SCHRATTENFLUH HIGH»

Circle of 10km radius, centered at Schrattenflue (WGS84 N 46 53 42 / E 007 58 11,
ELEV 5675FT)

(Koordination TMA EMM autonom).

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL160

Date: April 6th through 8th, 2020

«Bellechasse»

Segment of a circle of 10km radius, centered at ARP LSTB (WGS84 N 46 58 46 /
E 007 07 46, ELEV 1421FT) EXC TMA 1 LSZB.

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Date: April 8th, 9th, 20th through 22nd, June 8th, August 10th and 17th, 2020

«Wangen-Lachen»

Circle of 10km radius, centered at ARP LSPV (WGS84 N 47 12 17 / E 008 52 03,
ELEV 1335FT).

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Date: April 9th, 15th, 16th and 20th through 22nd, May 4th, 11th and 25th, June 30th,
July 6th, August 14th and 15th and September 14th, 2020

«Payerne»

Circle of 10km radius, centered at Payerne (WGS84 N 46 50 33 / E 006 54 49,
ELEV 1460FT).

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Date: April 15th and 17th, 2020

«Emmen High»

Circle of 10km radius, centered at ARP LSME (WGS84 N 47 05 32 / E 008 18 17, ELEV 1398FT), LIMITED TO THE WEST BY LSME CTR BORDERLINE AND TO THE S BY LSZC AND LSMA CTR BORDERLINE.

Lower Limit: GND/1000FT AGL Rm Haltikon

Upper Limit: FL120

Date: April 14th, 16th, 23rd and 24th, June 22nd and 27th, 2020

«Mollis»

Circle of 10km radius, centered at ARP LSMF (WGS84 N 47 04 45 / E 009 03 54, ELEV 1470FT) NO RESTRICTIONS APPLY BLW 800FT AGL N OF HIGHWAY A3. LIMITED TO WEST BY AWY A9.

Lower Limit: GND/800FT AGL N Highway

Upper Limit: FL130

Date: August 24th, 2020

«Buochs»

Circle of 10km radius, centered at ARP LSZC (WGS84 N 46 58 28 / E 008 23 49, ELEV 1475FT) NO RESTRICTIONS E AND S OF CTR BORDERLINE.

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL130/FL100

Date: September 28th, 2020

«Arbon LOW»

Circle of 10km radius, centered near Arbon (WGS84 N 47 31 04 / E 009 26 03, ELEV 1315FT). WI SWISS FIR ONLY. NO RESTRICTIONS S OF SOUTHERN BORDERLINE CTR LSZR AND E OF VFR REPORTING POINT ZULU FM GND TO 1000FT AGL.

Lower Limit: GND/1000FT AGL

Upper Limit: 7000ft AMSL

Date: April 27th, 2020

«Arbon HIGH»

Circle of 10km radius, centered near Arbon (WGS84 N 47 31 04 / E 009 26 03, ELEV 1315FT). WI SWISS FIR ONLY. NO RESTRICTIONS S OF SOUTHERN BORDERLINE CTR LSZR AND E OF VFR REPORTING POINT ZULU FM GND TO 1000FT AGL.

Lower Limit: GND/1000FT AGL

Upper Limit: FL120

Date: May 2th, 2020

PC7T**“Locarno”**

Semi-circle of 7km radius, centered at LSZL/Locarno AD (WGS84 N 46 10 00 / E 008 52 48; ELEV 650FT) NO RESTRICTIONS S OF SOUTHERN TMA BORDERLINE.

Lower Limit: GND

Upper Limit: 8000ft AMSL

Date: May 14th, 15th and 18th through 20th, 2020

«Maggia / Lostallo»**Maggia**

Circle of 7km radius, centered at WGS84 N 46 15 47 / E 0083843 (ELEV 5347FT). NO RESTRICTIONS SSW OF LINE N 46 16 10 / E 008 33 36 – N 46 15 27 / E 008 37 10– N 46 12 43 / E 008 41 43

Lower Limit: 4000ft AMSL

Upper Limit: 10000ft AMSL

Lostallo

Circle of 7km radius, centered at WGS84 N 46 17 20 / E 009 09 26 (ELEV 5060FT). TMA LSZL NOT AFFECTED

Lower Limit: 4000ft AMSL

Upper Limit: 10000ft AMSL

Date: May 14th, 15th and 18th through 20th, 2020

«Mythen»

Circle of 10km radius, centered at Gross Mythen (WGS84 N 47 01 48 /
E 008 41 20, ELEV 6230FT).

Lower Limit: 3000ft AMSL

Upper Limit: FL90

Date: May 18th through 20th and 25th through 29th, 2020